

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8913*
5 décembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
PORTUGAIS

LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DU PORTUGAL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères du Portugal :

"Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à vos notes datées des 5 et 20 novembre de l'année en cours et portant la référence FO 230 SORH (1-2), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

2. A la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, le 9 avril 1966, d'une résolution sur la question de la Rhodésie, le Gouvernement portugais a éprouvé un certain nombre de doutes d'ordre juridique et concernant la procédure, et pour être en mesure de définir son attitude à l'égard de ladite résolution, il vous a adressé une lettre en date du 27 avril 1966 dans laquelle il posait les questions que l'examen du document avait suscitées.

3. Les questions ainsi posées n'ont reçu aucune réponse.

4. Le Gouvernement portugais a insisté pour obtenir les éclaircissements indispensables dans ses notes des 14 mai, 29 juillet et 20 septembre 1966, adressées au Conseil de sécurité lui-même.

5. Ces communications du Gouvernement portugais n'ont pas été honorées d'une réponse.

6. Entre-temps, et toujours dans le but d'éclaircir les importants problèmes soulevés, le Gouvernement portugais a rappelé ses doutes et renouvelé sa demande d'éclaircissements dans une communication du 3 février 1967 et cette année également, le 20 mars dernier, une nouvelle note a été adressée au Conseil de sécurité pour demander une fois de plus à cet éminent organe de prendre position au sujet des graves problèmes soulevés par le Portugal.

7. Le Conseil de sécurité n'a pas daigné davantage apporter la moindre réponse aux deux dernières notes portugaises.

* Nouveau tirage pour raisons d'ordre technique.

8. Devant le silence du Conseil en cette affaire, le Gouvernement portugais est obligé de conclure que cet organe de l'ONU n'est pas en mesure de répondre aux questions posées ou qu'il craint même de les examiner, car cet examen révélerait des divergences extrêmement profondes et irréductibles entre les membres du Conseil et en particulier entre les membres permanents. Mais le Gouvernement portugais est tout à fait étranger à ces considérations.

9. Dans ces conditions, et étant donné que le Conseil de sécurité ne peut ou ne veut préciser son attitude devant les doutes légitimes qui préoccupent le Gouvernement portugais, il paraît difficile de comprendre que l'on exige du Portugal qu'il prenne position sur des problèmes et des questions que le Conseil se refuse à aborder. Cependant, le Gouvernement portugais est prêt, malgré tout, à faire connaître son attitude lorsque le Conseil de sécurité ou le Secrétariat daigneront répondre aux nombreuses communications mentionnées ci-dessus, et qui doivent être considérées, à toutes fins utiles, comme étant reproduites dans la présente lettre.

10. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente communication au Conseil de sécurité et de la faire distribuer comme document officiel selon la procédure habituelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal

(Signé) A. FRANCO NOGUEIRA"

Je saisis cette occasion, etc.

Le chargé d'affaires par intérim du
Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Duarte VAZ PINTO

